

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE DE SERVICES DE LOCATION ET ABONNEMENTS DE CASQUES DE REALITE VIRTUELLE

Le présent cadre de réponse complété par le candidat constitue sa proposition technique et financière.

A – Procédure de passation et objet de la consultation

Passée selon la procédure prévue à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique, la consultation vise à la conclusion, pour les besoins de la direction régionale de Bretagne, d'un marché ayant pour objet des prestations de location de casques de réalité virtuelle, l'abonnement à une offre de service type catalogue métiers, la formation continue pour la prise en main et l'utilisation du matériel et des services, la livraison du matériel en agences.

Les prestations attendues sont décrites dans l'article IV du contrat.

La liste des sites France Travail concernés par la prestation sont mentionnés en annexe 1 du contrat.

B - Durée

Sous réserve des dispositions de l'article « X – Résiliation » du contrat, le marché est conclu à compter de sa date de notification prévue le 28 octobre 2026 pour un démarrage prévu le 1er novembre 2026 pour une durée ferme qui court jusqu'au 31 octobre 2027, puis reconductible tacitement deux fois pour une période d'un an. Sa durée ne pourra donc excéder la date du 31 octobre 2029.

C - Allotissement

Le présent marché est passé en un lot unique.

D - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

E – Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de la consultation (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Le contrat ;
- Le cadre de réponse portant proposition technique et financière du candidat ;
- Le document de candidature ;

- Le cas échant, la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement.

F – Contenu de l'offre

Le complet dossier de réponse, obligatoirement rédigé en langue française, comprend l'ensemble des pièces ci-après énumérées :

- Le **contrat**, dûment complété de ses dispositions particulières et auquel est joint un relevé BIC IBAN correspondant au compte bancaire ou postal dont les coordonnées sont indiquées à la rubrique B de ces dispositions particulières.
- Le **cadre de réponse** portant proposition technique et financière du candidat, établi conformément au document joint au dossier de la consultation.
- Le **document de candidature**, établi conformément au document joint au dossier de la consultation.
- Dans le cas où, à la remise du dossier de réponse, le candidat envisage de sous-traiter une part des prestations objet du marché, pour chaque sous-traitant, une **demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement**, établie conformément au document joint au dossier de la présente consultation

Les pièces énumérées au présent article n'ont pas à être signées lors de la transmission du dossier de réponse

G – Modalités de réponse et de dépôt

La date et l'heure limite de réception des dossiers de réponse est fixée au **jeudi 10 septembre 2026 à 14h00**.

Les candidats transmettent leur dossier de réponse par voie électronique, via le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. A peine d'irrecevabilité et sous réserve des dispositions ci-après relatives aux copies de sauvegarde, ils ne sont pas autorisés à remettre leur dossier de réponse sous forme papier.

La date et l'heure indiquées par le profil d'acheteur font seules foi en cas de contestation. Les candidats sont informés que le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Central Europe Time, Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris, Rome.

G – Demandes de renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires sont adressées via le profil acheteur accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La date limite de réception des demandes est fixée au **lundi 1^{er} septembre 2026**, la date de réception faisant foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

H – Modalités d'attribution du marché

Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique seront exclus. Les offres irrégulières, inacceptables ou

inappropriées au sens des articles L. 2152-1 à L. 2152-4 du code de la commande publique à l'issue de l'analyse des offres seront également rejetées.

France Travail se réserve la possibilité de négocier avec 2 candidats ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sous ces réserves, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, jugée telle sur la base des critères suivants :

- **60% pour la valeur technique** dont :
 - 25% pour l'offre de service du catalogue des métiers ;
 - 20% pour la qualité des casques de réalité virtuelle proposés ;
 - 15% pour les modalités de formation proposée.
- **35% pour le prix**
- **5% pour la prise en compte des aspects environnementaux**

Les candidats devront détailler dans leur réponse à minima l'un des points suivants :

- Politique de recyclage, et/ou réutilisation des casques